

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Barlieu
séance du 03/06/2020**

L' an 2020 et le 3 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes, lieu permettant l'application des mesures sanitaires nécessaires, sous la présidence de Monsieur VERBEKE Marc, Maire.

Présents : Mme DESTENAVE Martine, Adjoint, Mmes : ANIEL Brigitte, GAMBIER Anne-Laure, GUIMARD Christelle, LEFEBVRE Jacqueline, ROMAIN Michelle, MM : LAMOURET Cyrille, LEGER Jean-François, MATRULLO Ludovic, RAVARD Maxime, VERBEKE Marc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 28/05/2020

Date d'affichage : 28/05/2020

Secrétaire de la séance : M. RAVARD Maxime

Réf : 2020-12 - Montant des Indemnités de Fonction des Adjointes au Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 367 habitants,

Considérant que pour une commune de 367 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1ère adjointe : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjointe : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement révalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-13 - Autorisation permanente de poursuites du comptable

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe, que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquité sa dette envers celle-ci, doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire pour la commune de BARLIEU.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, toutes les autorisations accordées avant le 25 mai 2020 ne sont plus valables. Ainsi, le Trésorier d'AUBIGNY SUR NERE en charge du recouvrement des recettes de la commune de BARLIEU sollicite le Conseil Municipal, pour lui accorder, la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuite pour recouvrement des créances communales jusqu'à l'Opposition à Tiers Détenteur (ODT) qui constitue une forme de recouvrement de recettes non acquittées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'accorder au Trésorier d'AUBIGNY SUR NERE, une autorisation permanente de poursuite pour recouvrement des créances communales jusqu'à l'ODT et de fixer cette autorisation pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-14 - Création d'un Emploi de Rédacteur Fonctionnaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35/35ème est créé à compter du 1er septembre 2020 pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er avril 2012,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison du départ à la retraite de l'actuelle secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2020,

Filière Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-15 - Organisation de la semaine rentrée scolaire 2020

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 2018-04 relative à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018,

Considérant que la dérogation arrive à échéance en juin 2020,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire actuelle qui ne permet pas d'organiser un conseil d'école,

Considérant qu'aucun parent d'élève n'a émis le souhait de revenir à la semaine scolaire organisée sur neuf demi-journées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- renouvelle son avis en faveur de la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2020,
- indique que cette décision sera soumise, pour acceptation, au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Cher.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-16 - Demandes de Subventions

Monsieur le Maire donne lecture des courriers concernant les demandes de subventions de :

- Secours Catholique de Vailly Sur Sauldre,
- Ecole Sainte Solange à Aubigny Sur Nère,
- Groupe de Secours Catastrophe Français - Sapeurs Pompiers Humanitaires,
- Groupe d'entraide Mutuelle PHOENIX (en faveur des personnes en situation de handicap),
- Association des Amis de la Bibliothèque du Cher,
- Les Restaurants du Coeur,
- Addiction Alcool - Section de Bourges
- La Croix Rouge Française - Délégation Territoire du Cher
- APF de France Handicap
- Association Française des Sclérosés en Plaque
- Association Sportive Collège Gérard Philippe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide d'attribuer :

- 50.00 € au Secours Catholique de Vailly sur Sauldre (10 voix pour, 1 voix contre)
- 100.00 € aux Restaurants du Coeur - Section de Bourges (11 voix pour)
- 50.00 € à Addictions Alcool - Section de Bourges (9 voix pour, 2 voix contre)
- 50.00 € à la Croix Rouge Française de Bourges - Délégation Territoire du Cher (10 voix pour, 1 voix contre)
- 50.00 € à l'Association Française des sclérosés en plaques (6voix pour, 5 voix contre)

et de ne pas attribuer de subvention à :

- l'Ecole Sainte Solange d'Aubigny sur Nère (10 voix contre, 1 abstention)
- Groupe de Secours Catastrophe Français - Sapeurs Pompiers Humanitaires (2 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions)
- Groupe d'entraide Mutuelle PHOENIX (en faveur des personnes en situation de handicap) (11 voix contre)
- l'Association des Amis de la Bibliothèque du Cher (11 voix contre)
- l'Association Sportive Collège Gérard Philippe (11 voix contre)

Complément de compte-rendu

EPAREUSE

Le Conseil Municipal envisage l'éventuel achat d'une épareuse la commune de SURY ES BOIS. Deux devis sont présentés, l'un des Etablissements GALLIOT à VAILLY SUR SAULDRE concernant une épareuse de marque ROUSSEAU pour un montant TTC de 36 840.00 € et l'autre des Etablissements Gilbert METHIVIER à BRAY EN VAL concernant une épareuse de marque KUHN 5557SP pour un montant TTC de 23 500.00 € moins la reprise de l'ancienne épareuse par les deux établissements qui s'élève à 6 000.00 €.

Les membres du Conseil Municipal sont plus favorables à l'épareuse de marque ROUSSEAU. Messieurs Maxime RAVARD, Ludovic MATRULLO et Cyrille LAMOURET se portent volontaires pour étudier avec la commune de SURY ES BOIS l'éventuel achat et dans l'affirmative l'organisation et le calendrier des chantiers communaux.

BATIMENTS COMMUNAUX

Après reconnaissance des logements communaux vacants, il s'avère que le logement de la Poste, rue Jacques Coeur et celui de la Salle des Fêtes, route de Pierrefitte demandent énormément de travaux pour leur réhabilitation. Le logement de la Poste bénéficie d'une surface habitable d'environ 80 m² (agence postale comprise) avec un jardin et un garage. Deux solutions peuvent être envisagées pour ce logement, soit une réhabilitation en faveur d'un logement social, soit sa vente ?

Quant au logement de la Salle des Fêtes qui comprend une entrée, deux pièces, une cuisine, wc et salle de bain au rez-de chaussée ainsi qu'une petite chambre et un grenier à l'étage, une cour commune avec la Salle des Fêtes et un petit jardinet devant la maison, deux solutions pour sa réhabilitation peuvent être envisagées, une réhabilitation en faveur d'un gîte ou la création d'une maison des associations ?

Un architecte sera contacté afin de savoir si les opérations de réhabilitation de ces deux logements sont réalisables.

Enfin, en ce qui concerne le logement du presbytère, place de l'église, des travaux de nettoyage, de peinture et de remise en état sont nécessaires avant de le proposer à la location. Les travaux seront réalisés par les employés communaux. Des diagnostics immobiliers seront également effectués (constat de risque d'exposition au plomb, performance énergétique, état des installations intérieures électrique et gaz et certificat de surface habitable).

VOIRIE COMMUNALE

La commission de voirie est chargée de faire l'inventaire des travaux envisageables sur les voies les plus endommagées de la commune. Monsieur Gilles MOLLOT, ancien adjoint au maire chargé de la voirie sera invité à la réunion de la commission afin d'établir un diagnostic précis.

PROJET DE DELOCALISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les membres du Conseil Municipal envisagent de délocaliser l'agence postale communale actuellement située dans l'ancien bureau de poste, rue Jacques Coeur vers la mairie, d'une part, pour sa vétusté et d'autre part, dans un souci d'économie d'énergie. La Poste sera contactée pour avis et informer la commune de la procédure de délocalisation. La bibliothèque communale sera également déplacée.

DISTRIBUTION DES ECHOS DE BARLIEU

Mesdames Brigitte ANIEL, Martine DESTENAVE, Anne-Laure GAMBIER, Christelle GUIMARD, Michelle ROMAIN et Messieurs Jean-François LEGER et Maxime RAVARD se portent volontaires pour la distribution des échos de Barlieu. Des plans de la commune et la liste des rues de Barlieu sont distribués à l'assemblée. Les dates de distribution restent inchangées soit chaque fin de trimestre.

Questions Diverses

- Rats dans les égoûts : Suite à plusieurs plaintes concernant la présence de rats dans les égoûts du village, des devis pour sa dératisation vont être demandés.
- Document Unique : Le **document unique (DU) est** la transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le code du travail dans son article R4121-1. Le **DU est obligatoire** pour toutes les entreprises, administrations et associations ayant au moins un salarié. Monsieur Cyrille LAMOURET et Madame Anne-Laure GAMBIER se proposent d'établir le Document Unique pour la commune.
- Epicerie : Monsieur Olivier JAY, propriétaire de l'épicerie de la commune demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'installer une petite terrasse de trois tables de deux personnes à la place de son stockage de bouteilles de gaz qu'il souhaiterait déplacer ruelle de l'abreuvoir. Le conseil municipal est favorable sur le principe mais se charge de contacter la Préfecture pour connaître la réglementation du stockage de bouteilles de gaz sur le domaine public.
- Fleurissement : L'assemblée est informée qu'il manque 40 impatiens et 30 surfinias pour fleurir le lavoir. Monsieur Ludovic MATRULLO se porte volontaire pour acheter les fleurs.
- Monsieur le Maire présente le devis concernant l'achat d'un nouvel ordinateur pour la mairie qui est actuellement équipé en windows 7. Le conseil municipal propose l'achat d'un ordinateur portable avec une station. Un devis sera demandé à la société IDBERRY.

La séance est levée à 23 heures 30.